



**Compte-rendu affiché le
22/02/2021**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix février à 16 heures et 03 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **CERBERE** dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans un lieu modifié et désormais situé au sein de la salle Clausells située au 23 avenue du Général de Gaulle à Cerbère afin de respecter les dispositions relatives à la lutte contre la contamination et la propagation du COVID-19, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian **GRAU**.

Présents : MM. Christian **GRAU**, Françoise **BASTELICA**, Jérôme **CANOVAS**, Marie **ARIZA**, Luis **ARES**, Jean-Louis **MARQUES**, Yannick **CONEGERO**, Michel **BIAL**, Régine **LEVACHER**, Carole **DUCIEL**, Daniel **GALY**, Boris **IGONET**, Marie **CABASSOT**, Violaine **MARIANNE**, Michel **BIAL**

a rejoint l'assemblée au moment de la délibération relative au tableau des effectifs

Procurations : Madame Claire **KIRCH** à Monsieur Yannick **CONEGERO**

Absents excusés : Madame Claire **KIRCH**

Monsieur Boris **IGONET** a été nommé Secrétaire de Séance

1 – DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal par délibération en date du 15 juillet 2020.

Décision n° 001/2021 : Décision de louage d'un appartement à la caserne des Douanes à Monsieur et Madame **SOLANE**

Décision n°002/2021 : Décision de louage d'un appartement à la caserne des Douanes à Monsieur **REVENUSSO** et Madame **CAUTRES**

Décision n°003/2021 : Décision pour la signature de l'offre de la société **FRYS** pour le lancement des études du front de mer et de la place de la République

Décision n°004/2021 : Décision pour la signature de la convention de partenariat « Label école 2020 »

Décision n°005/2021 : Décision pour la signature de la convention de mise à disposition d'un environnement numérique de travail, année scolaire 2020 2021

Décision n°006/2021 : Décision pour la demande d'aide financière auprès du FIPD pour la mise en place de 10 cameras de vidéo-protection sur la commune de Cerbère

2 – Mise à disposition d'un agent sapeur-pompier volontaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent de la commune est engagé dans les services des sapeurs-pompiers volontaires.

La loi relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers dispose que l'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeurs-pompiers volontaires peuvent conclure avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.

Les activités ouvrant droit à autorisation d'absence du sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail sont :

- les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril ;
- les actions de formation.

Les autorisations d'absence ne peuvent être refusées au sapeur-pompier volontaire que lorsque les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public s'y opposent.

Pour permettre cette mise à disposition, Monsieur le Maire expose qu'une convention de disponibilité devra être signée par la collectivité et les Services d'Incendie et de Secours (SDIS).

Il a été décidé et approuvé à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

3 – Désignation d'un correspondant défense au sein du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que le Ministère des armées souhaite établir un point de contact privilégié entre la commune de Cerbère, les administrés et le ministère des armées représenté par le Général de Corps d'Armée Benoit HOUSSAY, officier général commandant la zone de défense et de sécurité Sud.

Dès que les contraintes liées à la crise sanitaire le permettront, la Délégation Militaire Départementale des Pyrénées-Orientales (DMD 66) proposera deux à réunions des correspondants défense durant l'année 2021.

Il sera proposé au Conseil municipal de procéder à cette désignation

3 – Désignation d'un correspondant défense au sein du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que le Ministère des armées souhaite établir un point de contact privilégié entre la commune de Cerbère, les administrés et le ministère des armées représenté par le Général de Corps d'Armée Benoit HOUSSAY, officier général commandant la zone de défense et de sécurité Sud.

Dès que les contraintes liées à la crise sanitaire le permettront, la Délégation Militaire Départementale des Pyrénées-Orientales (DMD 66) proposera deux à réunions des correspondants défense durant l'année 2021.

A l'unanimité, il a été désigné Monsieur Daniel **Galy**.

4 – Attribution du sous-traité d'exploitation du club de plongée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que La commune de Cerbère dispose d'une concession d'utilisation du domaine public maritime attribuée en 1991 pour le lieu-dit la Cova, complexe sportif comprenant notamment un gymnase et un club de plongée.

La convention d'occupation du DPM (Domaine Public Maritime) prévoit dans la possibilité de sous-traiter l'utilisation des équipements empiétant sur le domaine public maritime objets de la concession susvisée.

Aussi, pour développer l'activité économique communale en tirant partie de sa situation subaquatique, la commune avait décidé de créer un Centre International de Plongée par délibération du Conseil municipal du 16 janvier 1990.

Par délibérations de 1993, 1997, 2000 et 2009 la commune avait conclu des sous traités d'exploitation du centre de plongée.

Le dernier sous-traité d'exploitation arrivait à terme en 2019. Or afin de faire correspondre sa durée avec le terme de la concession trentenaire d'utilisation du DPM un avenant avait été conclu avec l'exploitant actuel jusqu'au 11 février 2020.

Par délibération n°077/2020 du 4 août 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité a délibéré pour approuver le lancement d'une procédure de concession de service avec publicité et mise en concurrence pour une durée de 10 ans.

Une unique candidature a été déposée, Il s'agit de la SARL PLONGÉE CAP CERBERE représentée par Monsieur Gilles LESCURE, titulaire du sous-traité actuellement en cours.

Aussi le dossier a été examiné par la commission d'analyse des offres. La commission a émis un avis favorable à cette candidature. Le dossier papier contenant toutes les pièces de la procédure a été envoyé au conseil Municipal par mail le 08/01/2021.

Cette attribution du sous-traité d'exploitation du club de plongée à la SARL PLONGÉE CAP CERBERE représentée par Monsieur Gilles LESCURE a été approuvée à l'unanimité.

5 – Renouvellement de la convention pour le maintien du Système d'Information Géographique (SIG) de la CC ACVI

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Cerbère et la CC ACVI ont un service commun dans le domaine du Système d'Information Géographique permettant le traitement des déclarations de chantier sur le territoire, et la consultation de nombreuses données comme le cadastre, des photos aériennes et de référentiels, des mise à jour graphiques des réseaux de l'éclairage public, de l'eau potable, de l'assainissement, etc...

Ces services font l'objet d'une convention, signée précédemment entre la commune et la CCACVI pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Il a été décidé à l'unanimité le renouvellement de cette convention pour une durée de six ans afin d'être alignée sur la durée du mandat.

6 – Convention avec l'Institut de Formation et d'Entraînement des Professionnels Armés (IFEPA) pour la formation et l'entraînement de la Police Municipale

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Code de la Sécurité Intérieure dispose que Les agents de police municipale autorisés à porter une arme sont astreints à suivre périodiquement un entraînement au maniement de cette arme.

Les agents de Police Municipale de Cerbère sont munis de bâtons télescopiques, de générateur d'aérosol de catégorie B (conteneur lacrymogène petit et grand format) et sont habilités à effectuer le menottage et la palpation.

Un entraînement avec délivrance d'un certificat d'entraînement est nécessaire deux fois par an (2 jours) et doit être justifié auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales. Cette formation peut être dispensée par une association ou un organisme privé.

Afin de bénéficier de tarifs plus avantageux, il est proposé à la commune de Cerbère de signer une convention avec l'Institut de Formation et d'Entraînement des Professionnels Armés (IFEPA), en charge de l'entraînement de la police municipale de Banyuls sur Mer. Les deux équipes de police municipales seraient ainsi rassemblées pour l'entraînement, permettant une baisse du coût de la formation, pour un montant de 190 € par an et par agent.

Il a été voté à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Institut de Formation et d'Entraînement des Professionnels Armés, pour une durée d'un an reconductible tacitement et d'autoriser l'ouverture des crédits au budget.

7 – Révision des tarifs de la restauration scolaire (maintien à 40 € ou révision à 50 €)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 15 juillet 2020, eu égard à la situation sanitaire que traverse la France depuis le commencement de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Conseil Municipal avait délibéré pour l'adaptation exceptionnelle de la tarification des repas de la cantine scolaire délivré par l'UDSIS jusqu'à la fin de l'année 2020 au tarif de 40,00 € pour le forfait mensuel et 3,40 € pour le repas exceptionnel.

Jusqu'alors, la tarification habituelle pour les repas de la cantine scolaire était de 50,00 € pour le forfait mensuel et 3,95 € pour le repas exceptionnel.

Après délibération, il a été décidé à l'unanimité que le tarif des repas de la cantine scolaire serait maintenu à 40,00 € par mois pour le restant de l'année scolaire en cours.

8 – Mise à jour du tableau des effectifs de la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune dispose d'un tableau des effectifs avec un nombre d'effectif prévu et un nombre d'effectif pourvu.

Le montant des effectifs prévus permet de déclarer, par grade, le nombre de poste en capacité d'être pourvus et donc rémunérés. Le nombre d'effectif pourvu correspond à la réalité des effectifs de la commune.

Il apparait que le tableau des effectifs actuellement en vigueur propose un nombre d'effectif prévu bien au-delà de la réalité, et de la capacité de rémunération de la commune.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la révision du tableau des effectifs afin que les chiffres entre effectif prévu et effectif pourvu soient en adéquation.

Il convient donc de procéder à la suppression des postes non pourvus afin d'avoir un aperçu cohérent des effectifs communaux :

- 1 poste de rédacteur
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste de gardien de police municipale
- 1 poste d'agent de maitrise principal
- 3 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 10 postes d'adjoint technique territorial.

Le tableau serait alors révisé comme suit :

Grade	Effectif prévu	Effectif pourvu
Personnel titulaire		
Filière Administrative		
Attaché	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2eme classe	3	2
Adjoint Administratif	3	2
Filière Police municipale		
Brigadier-chef principal	2	2
Filière Technique		
Adjoint technique principal 1ère classe	5	5

Adjoint technique principal 2ème classe	4	4
Adjoint technique	10	8
Adjoint technique (26H00)	1	1
Total	27	25
Personnel contractuel		
Emplois non permanents Article 3-2° L..84-53 du 26/01/1984		
Adjoint technique territorial	5	5
Total	5	5

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De procéder à la révision du tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.
- Tableau des effectifs de la commune a été approuvé à l'unanimité.

9 – Convention pour la mise en place d'un dispositif de prêts individuels d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge travaux dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de la CC ACVI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris prévoit d'impulser le réinvestissement et le renouvellement du parc ancien.

Suite au constat que certains ménages modestes ou très modestes, propriétaires occupants, n'engagent pas la rénovation de leur logement faute de trouver une solution adaptée au financement de leur projet ; la CC ACVI propose une convention tripartite entre elle, la commune, et la FDI SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) afin de favoriser la réalisation d'opérations de rénovation pour lesquelles les financements complémentaires indispensables au règlement de l'avance des subventions et du reste à charge sont difficile voire impossible à obtenir, compte tenu du caractère social des dossiers et des règles d'attribution qui peuvent être pratiquées par les établissements financiers soumis à des règles de plus en plus contraignantes.

Cette démarche serait favorisée par la mise en place d'un dispositif de prêts individuels d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge travaux dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) par la FDI SACICAP.

Monsieur Luis ARES apporte des précisions sur le plan OPAH, rappelle comment accéder à la page en ligne et les conditions d'attribution. Il précise les zones concernées (Ribéral, avenue de la Côte Vermeille, Eglise, cité Papin et cité des douanes).

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec la CC ACVI et la FDI SACICAP pour une période d'un an renouvelable ou modifiable par un avenant.

10 – Désignation de deux membres au conseil de développement de la CC ACVI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que La loi « Notre » a institué dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) l'article L. 5211-10-1 prévoyant la mise en place d'un conseil de développement dans les intercommunalités de plus de 50 000 habitants. Chaque intercommunalité dépassant le seuil légal doit obligatoirement mettre en place un conseil de développement par délibération.

L'instance est obligatoirement consultée sur l'élaboration du projet de territoire, les documents de prospective et de planification en résultant et sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI. Le conseil de développement peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative au périmètre de l'établissement public concerné.

La CC ACVI lors de la conférence des Maires, a convenu que ce conseil serait composé de 30 membres. Il est demandé à chaque commune de proposer 2 membres (un de chaque sexe dont un de moins de 40 ans et l'autre de plus de 40 ans) pour la représenter au sein du conseil de développement de la CC ACVI.

En l'absence de candidats le point 10 est ajourné.

11 – Mise en place de la réserve communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que La Loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 offre désormais un cadre opérationnel et juridique au Maire qui souhaiterait impliquer ses concitoyens dans la gestion de crise, à travers la possibilité de mettre en place une réserve communale de sécurité civile.

La réserve communale de sécurité civile permet d'aider les agents municipaux en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise (par exemple, inondations, incendies de forêts) ou d'accidents industriels (par exemple, explosion d'une usine). Pour y participer, il n'y a pas de critère particulier de recrutement, de condition d'âge ou d'aptitude physique. L'engagement prend la forme d'un contrat conclu avec le Maire. Il n'y a pas de formation particulière à avoir ou à suivre, mais des séances d'information et des exercices sont régulièrement organisés par la mairie.

Il s'agit d'effectuer les missions les plus simples pour permettre aux secouristes et aux pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

Les missions susceptibles d'être confiées sont les suivantes :

- Accueil des sinistrés dans un centre de regroupement
- Participation à l'alerte des populations ou à l'évacuation d'un quartier
- Aide à la protection des meubles des personnes en zone inondable
- Suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou de grand froid
- Surveillance de digues, de massifs forestiers ou de cours d'eau
- Aide au nettoyage et à la remise en état des habitations
- Aide aux sinistrés dans leurs démarches administratives
- Collecte et distribution de dons au profit des sinistrés

Monsieur Daniel Galy explique le mode opératoire : délibération, Arrêté, ampliation Préfecture et SDIS, information par voie de presse, formation et travail sur les conditions d'intervention avec simulation.

La réserve Communale est votée à l'unanimité.

12 – Contrat de désinsectisation des blattes dans les locaux de la mairie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie fait régulièrement appel aux services de la société La Pyrénéenne afin de procéder à la désinsectisation des blattes dans les locaux de la mairie, au prix de 223,91 € par intervention.

La Pyrénéenne propose de mettre en place un contrat pour 3 interventions par an avec la garantie de désinsectisation, et dans le cas contraire, les interventions supplémentaires nécessaires à l'éradication seraient gratuites, pour un coût de 510,89 € par an.

A l'unanimité, Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat d'intervention avec la Pyrénéenne, pour une durée d'un an et l'ouverture des crédits au budget.

13 – Convention d'occupation du domaine public concernant une parcelle expérimentale pour la culture du cactus

Monsieur Jérôme CANOVAS explique qu'une convention de mise à disposition de cette parcelle a été signée avec Monsieur Richard REQUENA pour l'exploitation de ruches. Suite à une rencontre avec Monsieur Richard REQUENA, il est convenu avec ce dernier que la parcelle pouvait être partagée avec Cerbère Cactus.

Monsieur Jérôme CANOVAS précise qu'il s'agit d'un projet de territoire et Monsieur Boris IGONET explique la culture du figuier de Barbarie et informe de la possibilité d'une aide financière du Pays Pyrénées Méditerranée. Une aide financière de 1000 euros a été versée à l'association par GROUPAMA.

Madame Régine DELOS demande qui fournira les plants. Monsieur Boris IGONET répond que l'association a déjà récupéré un bon nombre de plants.

Il est décidé à l'unanimité que la parcelle sera occupée par l'association « Cerbère Cactus » en partage avec Monsieur Richard REQUENA.

Monsieur Boris IGONET n'a pas pris part au vote, en raison de sa qualité de Président « Cerbère Cactus ».

– Clôture du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal a été clos le 10 février 2021, à 16 heures et 55 minutes.

Fait à CERBERE le 23 février 2021

Le Maire,

Christian GRAU